



TARIFS COLLEGE & LYCEE PROGRAMME FRANÇAIS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Tél: (225) 27 22 41 46 10

Mob: (225) 07 77 13 32 59

Mail: comptabilite@farandole.ci



A/ TARIFS DE SCOLARITE

ANCIENS ELEVES

1) CONDITION DE RE-INSCRIPTION

- Le droit de réinscription est payé en entièreté à partir du 02 Février 2026 et la 1^{ère} Tranche des frais de scolarité payable jusqu'au 05 Juillet 2026, le délai rigueur. Une place retenue n'est pas remboursable.
- La délivrance d'une attestation d'inscription demande le paiement du droit d'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité.
- En cas de non-respect du délai des échéanciers établis dans le tableau ci-dessous, une pénalité de 10% s'applique immédiatement sur la tranche concernée.
- Les inscriptions sur le site Cyclades des élèves en classe d'examen sont conditionnées au règlement de la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Tranches comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

LE DROIT D'INSCRIPTION (payable à partir du 02 Fév. 2026)	A la Réinscription	LA SCOLARITE				TOTAUX En F CFA
		1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche	
		Avant le 05 Juillet 2026	Avant le 05 Sept. 2026	Avant le 05 Nov. 2026	Avant le 05 Fév. 2027	
6 ^{ème}	150 000	450 000	550 000	550 000	450 000	2 150 000
5 ^{ème} ; 4 ^{ème} ; 3 ^{ème}	150 000	500 000	640 000	610 000	570 000	2 470 000
2 nd e générale	150 000	500 000	610 000	520 000	520 000	2 350 000
1 ^{ère} générale	150 000	500 000	620 000	450 000	630 000	2 350 000
Tle générale	150 000	500 000	620 000	450 000	630 000	2 350 000
1 ^{ère} Tech à la Tle Tech	150 000	510 000	580 000	450 000	560 000	2 250 000

NB 1 :

- Il est appliqué une remise de **10%** sur la scolarité (hors droit d'inscription) à partir du troisième enfant et **20%** sur le quatrième et plus de **même ascendance**.
- La délivrance d'un **Certificat de scolarité** demande la solvabilité de la tranche due.
- La délivrance du **billet d'entrée** par la comptabilité est soumise au paiement de l'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité.

NB 2 :

- Prévoir le droit de timbre sur chaque versement de la scolarité.

B- PIECES A FOURNIR

(Voir le service pédagogique)

A titre indicatif

Pour les classes de 3^{ème}, 1^{ère} et Tle, les droits d'examens sont payables en espèces au plus tard au mois de décembre 2026.

Le montant de ces droits est fixé chaque année par le centre d'examen et peut varier (DNB : 30.000 FCFA ; EAF STMG : 415.000 FCFA ; EAF Gle : 315.000 FCFA ; BAC STMG : 625.000 FCA ; BAC Gle : 475.000 FCFA.

INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents, les parents concernés ne seront plus autorisés au règlement par chèque. Et le paiement se fera en espèce.

En cas de non régularisation dans les 72 heures la famille concernée s'expose à la suspension des cours de l'élève.

TARIF TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Nbre de Voyage	MODALITES DE PAIEMENT				TOTAUX
	A l'inscription	05 Nov. 2026	05 Janv. 2027	05 Avril 2027	
1 voyage	110 000 f	100 000 f	90 000 f	80 000 f	380 000
2 voyages	150 000 f	150 000 f	145 000 f	135 000 f	580 000

Toute place retenue pour l'année scolaire est entièrement due ; aucun remboursement ou aucune compensation n'est admis.

ARTICLE 1 : DROIT DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

1.1. Droits de scolarité et droits de première inscription (révisables annuellement) Voir les fiches tarifaires.

1.2. Autres tarifs applicables (transport) révisables annuellement

1.3. Les droits scolarité et tout autre frais applicable, sont payables en 4 tranches (voir les différentes fiches tarifaires).

Les relances sont envoyées aux représentants légaux de l'élève au moins 10 jours avant la date limite de paiement indiquée sur les fiches de scolarité.

1.4. En cas de non-respect du calendrier des paiements, l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion de la classe.

1.5. Les règlements se font :

- Soit par versement d'espèces sur le compte de l'établissement (numéro de compte **Société Générale ci** Ci-dessous. Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la caisse dans les plus brefs délais pour valider le paiement par l'obtention d'un reçu établi par la caisse).
- Soit par versement d'espèces à la caisse (prévoir les frais de timbre).
- Soit par chèque barré à l'ordre de GFI ou Groupe Farandole International.

Code banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
CI008	01122	012244524629	47

En cas de chèque rejeté par la faute du parent, une pénalité s'ajoutera aux droits dus par le parent (selon le montant prélevé par la banque).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

2.1. La validation du dossier de réinscription d'un élève est conditionnée par :

- Le renseignement du dossier d'inscription (**à compter du 02 Février 2026**) et le dépôt du dossier.
- La transmission du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité (voir fiche de scolarité)

2.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire : Dans le cas d'une admission à partir de **novembre 2026** l'établissement facturera les droits de scolarité au **prorata temporis**.

2.3. Cas d'une radiation en cours d'année : L'établissement facturera à la famille selon les règles suivantes :

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'établissement au moins 15 jours à l'avance.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible et toute place retenue est due.